



CGT CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES (CD65)

FICHE TECHNIQUE : Accident de Service et Maladie Professionnelle – Contractuel

Mise à jour : Mars 2026

1. Le régime juridique : Un système hybride

Contrairement aux titulaires, l'agent contractuel est "à cheval" sur deux réglementations :

- **La Sécurité Sociale (CPAM)** : C'est elle qui reconnaît (ou non) le caractère professionnel de l'accident ou de la maladie et qui verse les Indemnités Journalières (IJSS).
- **Le Décret n°88-145** : Il définit l'obligation du Département de maintenir votre salaire en fonction de votre ancienneté.

2. Vos droits au maintien de salaire (Plein traitement)

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle reconnu par la CPAM, le Département doit compléter les indemnités de la Sécurité Sociale pour garantir votre salaire.

Conditions d'ancienneté :

Ancienneté de l'agent	Durée du maintien à 100% du salaire
Moins de 4 mois	Seules les indemnités de la CPAM sont versées.
4 mois à 2 ans	1 mois de plein traitement.
2 ans à 3 ans	2 mois de plein traitement.
Plus de 3 ans	3 mois de plein traitement.

À noter : Après ces périodes de plein traitement, l'agent ne perçoit plus que les indemnités journalières de la CPAM (environ 60% à 80% du gain journalier de base).

3. La procédure de déclaration (Crucial !)

La procédure est différente de celle des titulaires car elle implique la CPAM :

1. **Informez l'employeur** : Dans les **24 heures** (sauf cas de force majeure).
2. **Certificat Médical** : Faire établir un certificat médical "Accident du Travail / Maladie Professionnelle" par votre médecin.
3. **Feuille d'accident** : Le Département doit vous remettre une "feuille d'accident du travail". Elle vous permet de ne pas avancer les frais médicaux (pharmacie, médecin, kiné).
4. **Envoi CPAM** : L'administration doit transmettre l'attestation de salaire à la CPAM pour le calcul de vos indemnités.

4. Prise en charge des soins

- **Zéro avance de frais** : Sur présentation de la feuille d'accident, les soins liés à l'AT/MP sont pris en charge à 100% par la Sécurité Sociale (sur la base des tarifs conventionnés).
- **Dépassements d'honoraires** : Attention, ils restent souvent à votre charge ou à celle de votre mutuelle.

5. Protection contre le licenciement

Un agent contractuel en arrêt pour accident de travail ou maladie professionnelle bénéficie d'une protection :

- L'administration **ne peut pas licencier** l'agent pendant la durée de l'arrêt (sauf faute grave ou impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à l'accident).
- À l'issue de l'arrêt, si l'agent est inapte, le Département a une obligation de **reclassement** (sous conditions).

Le point de vue de la CGT CD65

Pour la CGT, les contractuels sont les "oubliés" de la protection sociale. Le maintien de salaire limité à 1, 2 ou 3 mois est une **injustice flagrante** par rapport aux titulaires qui bénéficient du plein traitement jusqu'à la guérison ou la mise en retraite.

- **Précarité aggravée** : Un accident grave pour un contractuel de moins de 2 ans d'ancienneté signifie une chute brutale de revenus après seulement un mois.
- **Notre combat** : Nous revendiquons l'alignement des droits des contractuels sur ceux des titulaires (principe : "À travail égal, droits égaux").
- **Subrogation** : Vérifiez bien que l'administration pratique la subrogation (l'employeur vous paie et récupère les IJSS de la CPAM). Cela vous évite d'attendre les remboursements parfois lents de la Sécurité Sociale.

Besoin d'aide pour remplir votre dossier CPAM ? Vos élus **CGT CD65** connaissent les rouages de l'administration et de la Sécurité Sociale. Ne restez pas dans l'incertitude face à des fiches de paie complexes ou des retards de paiement.